



Conseil Municipal du 20 Mars 2026
PROCES-VERBAL

| | | | |
|---|------------------------------------|----------------|--|
| Nombre de conseillers | En exercice Présents Votants | 15 13 14 | L'An Deux Mille Vingt Six, et le Vingt Mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire. |
| Date de convocation | Le 16 Mars 2026 | | |
| Date d'affichage | Le 16 Mars 2026 | | |
| <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASTET Éric, M. CAZALA Serge, M. CHAVES Ludovic, Mme JACQUET Nadine, Mme JACQUET-VERDIER Blandine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. LESTERLOU Pierre, Mme PETEL Sandrine, M. SARRAILH Mathieu, M. SEGALAS-TALOUS Cyril, M. URRUTY Julien.</p> <p>ÉTAIT ABSENT/EXCUSÉ : M. JUST Xavier.</p> <p>ÉTAIT ABSENTE/REPRÉSENTÉE : Mme VIEILLE Marie (procuration donnée à Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine).</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine</p> | | | |
| <p>ORDRE DU JOUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élection du Maire ; - Fixation du nombre des adjoints et élections subséquentes ; - Lecture de la charte de l'élu local ; - Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire ; - Indemnités de fonction : Maire et Adjoints ; - Création des commissions municipales et désignation des membres ; - Désignation des délégués de la Commune au Comité du Syndicat TE64 (Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques). | | | |

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CASTET Éric, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme JACQUET Nadine, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré TREIZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire (le conseil municipal ayant désigné deux assesseurs : Mme ABMÉSÉLÉLÈME Céline, M. SEGALAS-TALOUS Cyril).

M. CASTET Éric a été élu Maire par 14 voix sur 14 votants.

Sous la présidence de M. CASTET Éric, élu maire, le conseil municipal a tout d'abord fixé à QUATRE le nombre des adjoints au maire, puis a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

La liste de Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. SARRAILH Mathieu, Mme ABMÉSÉLÉLÈME Céline, M. CAZALA Serge est élue par 14 voix sur 14 votants.

M. CASTET Éric procède ensuite à la lecture de la Charte de l'élu local aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a ensuite traité les autres points de l'ordre du jour.

1. Délibération n° 202603200001 : Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer tout ou partie et pour la durée du mandat certaines de ses attributions.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les délégations du Conseil Municipal au Maire suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros ;
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 10° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette question.

2. Délibération n° 202603200002 : Indemnités de fonction des élus :

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- L'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- Les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
 - Celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 55.70 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 21.38 % de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'Assemblée de lui octroyer 35 % de l'indice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

DÉCIDE d'attribuer :

- Au Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 35.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Au 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Au 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Au 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Au 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE :

- Que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- Que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

COMMUNE D'UZEIN : Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants**Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoint et Conseillers municipaux****1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser**

| | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Valeur de l'indemnité mensuelle brute | Indemnité totale mensuelle |
|--|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Maire | 55,7 % | 2 289,56 € | 2 289.56 € |
| Adjoint | 21,38 % | 878,83 € | 878.83 € X 4 adjoints = 3 515.32 € |
| Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser | | | 5 804.88 € |

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

| | Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Montant de l'indemnité mensuelle brute |
|--|---|--|
| Maire | 35 % | 1 438.68 € |
| 1 ^{er} Adjoint | 13 % | 534.37 € |
| 2 ^{ème} Adjoint | 9 % | 369.95 € |
| 3 ^{ème} Adjoint | 9 % | 369.95 € |
| 4 ^{ème} Adjoint | 9 % | 369.95 € |
| Montant global des indemnités allouées/mois | | 3 082.90 € |

3. Délibération n° 202603200003 : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

M. le Maire propose de créer 7 commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

1. Urbanisme
2. Bâtiments – Habitat – Grands projets
3. Voirie – Réseaux – Énergie – Agriculture – Mobilités
4. Enfance – Jeunesse
5. Action sociale – Vie associative, sportive et culturelle - Citoyenneté
6. Communication – Événements – Vie des assemblées
7. Administration – Finances – RH

Il précise qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création des 7 commissions énumérées ci-avant ;

PROCÈDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale :

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Urbanisme :

SARRAILH Mathieu, CHAVES Ludovic, CAZALA Serge, LESTERLOU Pierre

2. Bâtiments – Habitat – Grands Projets :

SARRAILH Mathieu, JACQUET-VERDIER Blandine, SEGALAS-TALOUS Cyril, CHAVES Ludovic

3. Voirie – Réseaux – Énergie – Agriculture – Mobilités :

JACQUET-VERDIER Blandine, PETEL Sandrine, CAZALA Serge, LESTERLOU Pierre

4. Enfance – Jeunesse :

SEGALAS-TALOUS Cyril, JACQUET Nadine, VIEILLE Marie, JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, BARDET Sylvie, ABMÉSÉLÉLÈME Céline

5. Action sociale – Vies associative, sportive et culturelle – Citoyenneté :

BARDET Sylvie, JACQUET Nadine, VIEILLE Marie, ABMÉSÉLÉLÈME Céline, URRUTY Julien

6. Communication – Événements – Vie des assemblées :

PETEL Sandrine, URRUTY Julien, BARDET Sylvie

7. Administration – Finances – RH :

SEGALAS-TALOUS Cyril, JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, ABMÉSÉLÉLÈME Céline, URRUTY Julien, LESTERLOU Pierre, Sylvie BARDET

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

4. Délibération n° 202603200004 : Élections des délégués au Syndicat Territoire Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) :

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5000 habitants pour siéger au sein du Syndicat Territoire Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64).

Sont élus délégués, après vote à l'unanimité :

- Titulaire : M. CAZALA Serge
- Suppléant : M. LESTERLOU Pierre

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Président du Syndicat Territoire Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64).

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 202603200001 à 202603200004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Signature du Maire :
M. Éric CASTET



Signature du secrétaire de séance :
Mme Sandrine JOANCHICOY DIT ARNAUDE